

Dans ce numéro :

- ✓ 3^{ème} contrat régional de Pays : les réunions de préparation sur les services à la population
- ⇒ L'isolation des bâtiments publics, associatifs et des logements sociaux
- ⇒ L'accessibilité des bâtiments
- ⇒ La petite enfance
- ✓ Le nombre à retenir
- ✓ Zoom sur un projet : la salle des fêtes de Lassay-sur-Croisne

3^{ème} contrat régional de Pays : les réunions de préparation sur les services à la population

Le 2^{ème} contrat régional de Pays, signé en 2006, arrivera à échéance au mois de septembre. Dans le cadre de la préparation du 3^{ème} contrat régional de Pays, les premières réunions de travail ont eu lieu, concernant notamment l'isolation et l'accessibilité des bâtiments et la petite enfance.

L'isolation des bâtiments publics, associatifs et des logements sociaux

Dans le cadre du règlement de la 3^{ème} génération des contrats régionaux de Pays, le Conseil Régional du Centre a inscrit la thématique de la performance énergétique comme relevant du 1^{er} bloc de priorités.

LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Financés au titre de la convention Région Centre / ADEME, les diagnostics de performance énergétique sont des outils d'aide à la décision qui permettent de dresser l'état des lieux et des consommations d'un ou plusieurs bâtiments, de situer ces consommations par rapport à des ratios de bâtiments équivalents et de proposer des pistes d'amélioration et de chiffrer le coût des divers types de travaux et ainsi de les hiérarchiser.

Selon la taille de la commune, 2 outils peuvent être mis en place :

- Pour les communes de plus de 1000 habitants : **le conseil d'orientation énergétique du patrimoine (COEP)** a pour objectif d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti de la commune et d'identifier les actions pouvant être engagées dans le domaine de l'utilisation de l'énergie. Le prestataire réalisant le COEP doit restituer un rapport de synthèse présentant sous forme d'un plan hiérarchisé des actions contribuant à des économies dans l'utilisation de l'énergie. Le COEP peut être suivi d'un pré-diagnostic Conseil Isolation (PCI) sur les bâtiments identifiés comme les plus énergivores.

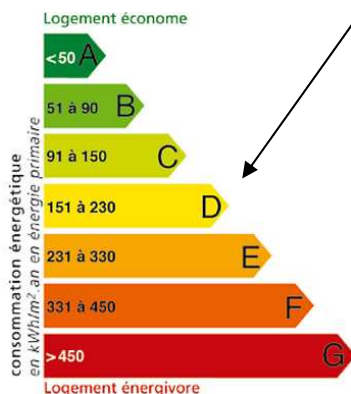
- Pour les communes de moins de 1000 habitants : **le pré-diagnostic Conseil Isolation (PCI)** permet de connaître «l'étiquette énergie» d'un bâtiment à isoler, d'identifier les gisements d'économie d'énergie, d'élaborer un prévisionnel de travaux à réaliser en fonction de différents scénarios

de progression d'étiquette et d'attester la progression d'étiquette attendue après travaux.

LE PLAN ISOLATION

Ce dispositif peut concerner les communes, structures intercommunales, associations et bailleurs sociaux pour l'ensemble de leur patrimoine bâti.

Sur la base du diagnostic de performance énergétique, la Région est disposée à accompagner au taux de 50% un plan isolation de bâtiments publics et de logements sociaux permettant d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant à minima à la classe D et en tout état de cause à une progression de classe.



Préalablement à la réalisation d'audits énergétiques, la Direction Départementale des Territoires propose dans le cadre de la convention ATESAT d'assister les collectivités pour la réalisation d'un état des lieux en vue d'évaluer les performances énergétiques des bâtiments, la nécessité d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie et l'opportunité de réaliser un Pré-diagnostic Conseil Isolation.

L'accessibilité des bâtiments

Le décret du 17 mai 2006 met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, posé par la loi du 11 février 2005, qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.



Une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit être créée dans chaque commune et communauté de communes de plus de 5000 habitants. Elle a pour mission notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics, de faire toute proposition susceptible d'améliorer leur accessibilité et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les textes précisent notamment que les 650 000 établissements existants recevant du public devront, avant le 1er janvier 2015, être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

Les travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments publics, associatifs et des logements sociaux pourront bénéficier d'aides régionales au titre du 3^{ème} contrat de Pays.

La Direction Départementale des Territoires propose dans le cadre de la convention ATESAT d'assister les collectivités dans l'identification des travaux nécessaires à la mise aux normes de leurs bâtiments.

Les diaporamas diffusés lors des réunions de travail sont disponibles sur le site Internet du Pays : <http://www.val-cher-romorantinais.com>

Zoom sur un projet : la salle des fêtes de Lassay-sur-Croisne

La salle des fêtes de Lassay-sur-Croisne est utilisée de façon très fréquente pour des activités associatives, communales, festives.

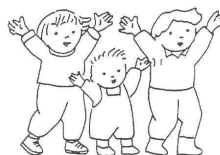
Cet espace s'avérait exigu, n'était plus adapté aux besoins des usagers, et ne permettait plus d'accueillir certaines manifestations.

Aussi, la municipalité a décidé d'agrandir cette salle par l'extension de l'espace dédié à l'accueil des manifestations, la création d'un local rangement pour entreposer les tables et chaises, et la création de nouveaux sanitaires.



Ce projet d'un montant 159 000 euros a bénéficié d'une aide régionale, via le contrat de Pays de 52 500 euros.

La petite enfance



La CAF et le service de la PMI du Conseil Général de Loir-et-Cher ont présenté à la commission services à la population les évolutions récentes en matière de modes de garde des enfants de moins de 6 ans.

Les **maisons d'assistants maternels** consistent en un regroupement d'assistants maternels (4 au maximum) en un lieu commun hors de leur domicile. Les **micro-crèches**, à mi-chemin entre accueil collectif et individuel, permettent d'accueillir jusqu'à 9 enfants, avec des exigences de locaux et d'encadrement moins contraignantes que les crèches classiques.

Dans le cadre du 3^{ème} contrat de Pays, le Conseil Régional continuera à accompagner les projets d'investissement et pourra élargir son soutien à l'aide au fonctionnement uniquement pour les initiatives innovantes.

Le 6^{ème} forum emploi-entreprise aura lieu le **vendredi 24 septembre 2010 à Meusnes de 10h à 18h.**

Pour la première fois, ce forum est organisé par quatre communautés de communes : les communautés de communes Cher-Sologne et Val de Cher / Saint-Aignan, ainsi que les communautés de Bazelle et du Pays de Valençay (dans l'Indre), s'adressant ainsi à plus de 1500 entreprises.

ACTUALITE :

Suite aux élections régionales du mois de mars 2010, deux nouveaux élus ont été désignés par le Conseil Régional du Centre pour suivre les travaux du Pays.

Il s'agit de Karine GLOANEC-MAURIN, vice-Présidente du Conseil Régional (référente) et de Monique RAYNAUD, conseillère régionale.

Le nombre à retenir

3

C'est le nombre de jours que durera la session d'accueil d'actifs organisée par le Pays du 20 au 22 octobre 2010, en partenariat avec les communautés de communes du territoire.

Cette manifestation a pour but d'accueillir des personnes ayant un projet d'installation dans le domaine du commerce, de l'artisanat, des services, de l'hôtellerie-restauration ou de l'agriculture et de leur présenter le territoire et des opportunités de reprise d'entreprises, tout en les accompagnant dans le montage de leur projet.

Nos coordonnées :

Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – 1 Quai Soubeyran – 41 130 SELLES-SUR-CHER

☎ 02.54.97.78.60 - 📠 02.54.97.78.70 - 📧 pays.vallee.cher.romorantinais@wanadoo.fr